

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Septembre 2020

L' an 2020 et le 4 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, RETORD Cédric, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POUX Bernard à M. FLANDIN Joël

Excusé(s) : M. BEAUGENDRE Alban

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 28/08/2020

**Date d'affichage** : 28/08/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND

le : 01/10/2020

et publication ou notification

du : 01/10/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CRISPET Muriel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le CDGFPT 63 - 2020\_026

Subvention aux associations - 2020\_027

CCDSA et DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME : Désignation d'un référent agricole - 2020\_028

CCDSA : Désignation de représentants et référents - 2020\_029

Demande d'acquisition de la parcelle ZK36 par un particulier - 2020\_030

Ouvertures dominicales de l'Espace Automobile d'Auvergne 2021 - 2020\_031

Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le CDGFPT 63

réf : 2020\_026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, option 1 à savoir à l'ensemble des missions

\* autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

\* décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations

réf : 2020\_027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'octroyer des subventions à diverses associations et notamment aux associations actives sur la commune lors du vote du budget 2020. Cependant l'association "Olympique Massagettes-St Pierre-St Bonnet" a modifié son fonctionnement et consiste désormais en un club de foot entre amis, sans match de classification, ni championnat. Monsieur le Maire propose donc de revoir l'attribution de la subvention communale à cette association pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **décide de ne pas attribuer de subvention à l'association "Olympique Massagettes-St Pierre-St Bonnet" pour l'année 2020.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

CCDSA et DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME : Désignation d'un référent agricole

réf : 2020\_028

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un référent agricole pour notre commune dans le cadre de la stratégie foncière agricole mise en place par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. L'animation foncière agricole existant depuis mai 2019 a pour objectifs d'oeuvre au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes. Dans ce cadre 3 principales missions sont développées : le suivi des agriculteurs de plus de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de la transmission, l'accueil des porteurs de projet et enfin la mise oeuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en oeuvre de ces actions s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est double :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en oeuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Le référent agricole doit être un membre du Conseil Municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Monsieur POUX Bernard s'était proposé pour être ce référent agricole et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- désigne Monsieur POUX Bernard comme référent agricole.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CCDSA : Désignation de représentants et référents  
réf : 2020\_029

Monsieur le Maire expose que suite au conseil intercommunal du 24 juillet 2020, plusieurs sujets ont été discutés puis votés et nécessitent désormais de désigner des représentants et référents suivants.

**- CLECT :**

Titulaire --> Joël FLANDIN

Suppléant --> Philippe BOUCHAT

**- Commission Intercommunale d'Accessibilité :** Philippe BOUCHAT

**- Référent Etude Signalétique :** Muriel CRISPET

**- Référent animation agricole :** Bernard POUX (délib n°2020\_028)

**- Référent animation forestière et mode opératoire des dessertes forestières :** Bernard POUX

La commission intercommunale "aménagement/environnement" a finalement été scindée en 2 et il convient de désigner à nouveau les représentants pour chacune de ces nouvelles commissions intercommunales :

**- Commission Environnement/Gemapi/Spac :**

Titulaire --> Marie-Christine DUGAT

Suppléant --> Joël FLANDIN

**- Commission Aménagement/Urbanisme/Habitat :**

Titulaire --> Michel MASSARD

Suppléant --> Joël FLANDIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- désigne les représentants et référents comme détaillé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'acquisition de la parcelle ZK36 par un particulier  
réf : 2020\_030

Monsieur le Maire lit le courrier du 28/07/2020 de Monsieur Pierre AMIAUX souhaitant acquérir la parcelle ZK 36 sur la commune. Monsieur AMIAUX explique qu'il souhaite l'acquérir car elle est en continuité de la parcelle ZK37 qu'il souhaite également acquérir auprès d'un particulier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la demande de Monsieur AMIAUX ,
- demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès du Service des Domaines afin d'évaluer le coût de vente de la parcelle ZK36,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Ouvertures dominicales de l'Espace Automobile d'Auvergne 2021**

réf : 2020\_031

Vu l'article L3132-26 et l'article L3132-27 du Code du Travail modifiés par la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, et modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" ;  
Vu la demande du 28/08/2020 de dérogation au repos dominical formulée par l'Espace Automobile d'Auvergne (EAA) pour l'année 2021;

Vu l'avis favorable du Conseil National des Professions de l'automobile (CNPA Puy-de-Dôme) du 19 août 2020;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORTE** que Monsieur le Maire prenne un arrêté de dérogation au repos dominical autorisant l'EAA à ouvrir son site de Massagettes :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021.

- **RAPPELLE** que le personnel de vente, présent ces jours-là, récupérera son temps de travail suivant les règles en vigueur, par roulement dans la quinzaine qui suit l'ouverture dominicale.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Extincteurs de la commune**

Le Conseil Municipal se demande s'il est possible d'avoir 1 extincteur en supplément par village là où il n'y en a qu'un. Le souci du stockage se pose et il convient de réfléchir à la nécessité ou non d'une telle mesure.

**Déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique devrait commencer dans notre secteur et plus particulièrement sur le territoire de notre commune en plusieurs étapes s'étalant d'ici la fin d'année 2020 jusqu'en 2022.

En mairie, le 01/10/2020

Le Maire  
Joël FLANDIN

